

date de dépôt : 11 octobre 2024

demandeur : Monsieur Féré Alexis

pour : changement des portes du garage et
d'entrée

adresse terrain : 23 rue de la fumade, à Marcenat
(15 190)

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de l'État

Le maire de Marcenat,

Vu la déclaration préalable présentée le 11 octobre 2024 par Monsieur Féré Alexis demeurant 23 rue de la fumade, Marcenat (15 190);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour changement des portes du garage et d'entrée ;
- sur un terrain situé 23 rue de la fumade, à Marcenat (15 190) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 18 octobre 2024 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisé en date du 18 octobre 2024 (en application de l'article R 423-6 du code de l'urbanisme) ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 novembre 2024 assorti de prescriptions;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires.

Considérant l'article R 425-1 du code de l'urbanisme lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir où la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine.

Considérant que le projet se situe aux abords du monument historique de l'église du village et qu'en l'état il est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords, en conséquence il convient d'imposer des prescriptions,

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.